



# FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1. Identification du produit et de l'entreprise			
Identificateur de produit	MotoMaster Huile automne/hiver pour guide-chaîne de scie à chaîne		
Autres moyens d'identification	Pas disponible		
Usage recommandé	Lubrifiant		
Restrictions d'utilisation	Aucun(e) connu(e).		
Fabricant	Irving Blending & Packaging PO Box 1169 Saint John, NB E2L 4E6 CA Téléphone 1.800.574.5823 Numéro de téléphone d'urgence: 1.800.424.9300 (CHEMTREC)		
Fournisseur	Voir ci-dessus		
2. Identification des risques			
Dangers physiques	Non classé.		
Dangers pour la santé	Non classé.		
Dangers environnementaux	Non classé.		
Risques défini pour SIMDUT 2015	Non classé		
Éléments d'étiquetage			
Symbole de danger	Aucune.		
Mention d'avertissement	Aucune.		
Mention de danger	Le mélange ne satisfait pas les critères de classification.		
Conseil de prudence			
Prévention	Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.		
Intervention	Se laver les mains après utilisation.		
Stockage	Conserver à l'écart de matières incompatibles.		
Élimination	Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.		
SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)	Aucuns connus.		
SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)	Aucuns connus.		
Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)	Aucun(e) connu(e).		
Renseignements supplémentaires	Aucune.		
3. Composition / Renseignements sur les ingrédients			
Mélange			
Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités		64742-54-7	1-5*
Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.			
Remarques sur la composition	GHS États-Unis: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200. *CANADA GHS: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.		
4. Premiers soins			
Inhalation	En cas de symptômes, placer la victime à l'air frais. Si les symptômes persistent, obtenir de l'attention médicale.		

<b>Peau</b>	Rincer à grande eau froide. Laver à l'eau et au savon. Obtenir de l'attention médicale si l'irritation persiste.
<b>Yeux</b>	Rincer à grande eau froide. Enlever les verres de contact, le cas échéant, et continuer à rincer. Obtenir de l'attention médicale si l'irritation persiste.
<b>Ingestion</b>	Ne pas provoquer le vomissement. Si le vomissement se produit spontanément, incliner la victime vers l'avant pour réduire le risque d'inhalation. Ne jamais rien faire boire ou avaler à une victime inconsciente ou si la victime a des convulsions. Appeler un médecin.
<b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
<b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b>	Symptômes de patient de festin.
<b>Informations générales</b>	En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Tenir hors de la portée des enfants.

## 5. Mesures de lutte contre le feu

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Dioxyde de carbone. Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique.
<b>Méthodes d'extinction inappropriées</b>	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
<b>Risques spécifiques provenant des produits chimiques</b>	Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
<b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b>	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
<b>Lutte contre l'incendie / instructions</b>	Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
<b>Risques d'incendie généraux</b>	Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.
<b>Produits dangereux résultant de la combustion</b>	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone. Oxydes de soufre. Oxydes de phosphore.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

<b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b>	Tenir à l'écart le personnel non requis. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
<b>Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage</b>	Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Utiliser une pulvérisation d'eau pour réduire les vapeurs ou pour détourner la direction du nuage de vapeurs. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.  Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.
	Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.
<b>Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Ne pas évacuer dans les lacs, les ruisseaux, les étangs et les eaux publiques.

## 7. Manutention et stockage

<b>Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention</b>	Eviter le contact avec les yeux, la peau et des vêtements. Éviter l'inhalation des brouillards ou des vapeurs. Éviter une exposition prolongée. Se laver soigneusement après manipulation. Employer de bonnes pratiques d'hygiène du travail lors de la manipulation de ce matériau. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.
<b>Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités</b>	Stocker dans des récipients d'origine fermés de manière étanche. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS). Conserver hors de la portée des enfants.

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Limites d'exposition

**Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7)	LECT	10 mg/m3	Brouillard.
	MPT	5 mg/m3	Brouillard.

**Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7)	MPT	1 mg/m3	Brouillard.

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7)	MPT	5 mg/m3	Fraction inhalable.

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7)	LECT	10 mg/m3	Brouillard.
	MPT	5 mg/m3	Brouillard.

**ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7)	PEL	5 mg/m3	Brouillard.

**ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH**

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7)	MPT	5 mg/m3	Fraction inhalable.

**États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).**

Composants	Type	Valeur	Forme
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7)	LECT	10 mg/m3	Brouillard.
	MPT	5 mg/m3	Brouillard.

**Valeurs biologiques limites** Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

**Directives au sujet de l'exposition**

**Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée**

Naphtalène (CAS 91-20-3) Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée**

Naphtalène (CAS 91-20-3) Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée**

Naphtalène (CAS 91-20-3) Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée**

Naphtalène (CAS 91-20-3) Peut être absorbé par la peau.

**Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée**

Naphtalène (CAS 91-20-3) Peut être absorbé par la peau.

**États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée**

Naphtalène (CAS 91-20-3) Peut être absorbé par la peau.

**Contrôles d'ingénierie appropriés**

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolation, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**Protection du visage/des yeux**

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

**Protection de la peau**

**Protection des mains**

Gants imperméables. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.

**Autre**

Conformément aux directives de votre employeur.

**Protection respiratoire**

Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH.

Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).

**Dangers thermiques**

Sans objet.

**Considérations d'hygiène générale**

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

## **9. Propriétés physiques et chimiques**

<b>Aspect</b>	Liquide
<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Forme</b>	Liquide.
<b>Couleur</b>	Rouge
<b>Odeur</b>	Pétrole
<b>Seuil de l'odeur</b>	Pas disponible.
<b>pH</b>	Pas disponible.
<b>Point de fusion et point de congélation</b>	Pas disponible.
<b>Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition</b>	Pas disponible.
<b>Point d'écoulement</b>	Pas disponible.
<b>Densité</b>	Pas disponible.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Pas disponible.
<b>Point d'éclair</b>	183.0 °C (361.4 °F) Pensky-Martens coupelle fermée
<b>Vitesse d'évaporation</b>	Pas disponible.
<b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>	Sans objet.
<b>Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité</b>	
<b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limite d'explosibilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Tension de vapeur</b>	Pas disponible.
<b>Densité de vapeur</b>	Pas disponible.
<b>Densité relative</b>	0.8613 @ 15°C
<b>Solubilité</b>	Insoluble
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Pas disponible.
<b>Température de décomposition</b>	Pas disponible.

**Viscosité** 10.9 cSt @ 100°C  
64.3 cSt @ 40°C

**Autres informations**

**Propriétés explosives** Non explosif.  
**Propriétés comburantes** Non oxydant.

---

## 10. Stabilité et réactivité

---

<b>Réactivité</b>	Ce produit peut réagir avec des agents oxydants puissants.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
<b>Stabilité chimique</b>	La substance est stable dans des conditions normales.
<b>Conditions à éviter</b>	Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Agents comburants forts.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone. Oxydes de soufre. Oxydes de phosphore.

---

## 11. Données toxicologiques

---

**Voies d'exposition** Inhalation. Yeux, contact avec la peau, inhalation, ingestion.

**Renseignements sur les voies d'exposition probables**

**Ingestion** Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.  
**Inhalation** Toute inhalation prolongée peut être nocive.  
**Peau** On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas de contact avec la peau.  
**Yeux** Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

**Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

**Renseignements sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë**

<b>Composants</b>	<b>Espèces</b>	<b>Résultats d'épreuves</b>
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-54-7)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 5000 mg/kg, 24 heures, ECHA
		> 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	> 5.5 mg/L, 4 heures, ECHA
		> 5.3 mg/L, 4 heures, ECHA
		> 5.2 mg/L, 4 heures, ECHA
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg, ECHA
		> 2000 mg/kg, ECHA

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.

**Minutes d'exposition** Pas disponible.

**Indice d'érythème** Pas disponible.

**Valeur d'un œdème** Pas disponible.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

**Valeur de l'opacité de la cornée** Pas disponible.

**Valeur de la lésion de l'iris** Pas disponible.

**Valeur des rougeurs de la conjonctive** Pas disponible.

**Valeur d'un œdème de la conjonctive** Pas disponible.

<b>Jours de récupération</b>	Pas disponible.
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Pas un sensibilisant respiratoire.
<b>Sensibilisation cutanée</b>	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.
<b>Mutagénicité</b>	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétotoxique.
<b>Cancérogénicité</b>	Contient <3 % (p/p) DMSO-extrait
<b>Carcinogènes selon l'ACGIH</b>	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
<b>Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité</b>	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
NAPHTALENE (CAS 91-20-3)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.
<b>Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité</b>	
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7)	Volume 33, Supplement 7 - 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Volume 77 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Volume 82 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Xylène (CAS 1330-20-7)	Volume 47, Volume 71 - 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
<b>US - California Proposition 65 - CRT: Répertorié date/cancérogènes substance</b>	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	
Naphtalène (CAS 91-20-3)	
<b>États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène présumé</b>	
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains
<b>ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)</b>	
Non inscrit.	
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.
<b>Tératogénicité</b>	Pas disponible.
<b>Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Non classé.
<b>Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées</b>	Non classé.
<b>Danger par aspiration</b>	Pas un danger par aspiration.
<b>Effets chroniques</b>	Toute inhalation prolongée peut être nocive.

## 12. Données écologiques

<b>Écotoxicité</b>	Voir ci-dessous		
<b>Données écotoxicologiques</b>			
<b>Composants</b>	<b>Espèces</b>	<b>Résultats d'épreuves</b>	
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7)			
Crustacés	CE50	Daphnia	1000 mg/L, 48 heures
<b>Persistante et dégradation</b>			
Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.			
<b>Potentiel de bioaccumulation</b>			
Aucune donnée disponible.			
<b>Mobilité dans le sol</b>			
Aucune donnée disponible.			
<b>Mobilité générale</b>			
Pas disponible.			
<b>Autres effets nocifs</b>			
On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).			

## 13. Données sur l'élimination

<b>Instructions pour l'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé.
<b>Règlements locaux d'élimination</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

<b>Code des déchets dangereux</b>	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
<b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b>	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
<b>Emballages contaminés</b>	Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

## 14. Informations relatives au transport

<b>Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification:</b>	Méthode de Classification: Classée selon la partie 2, articles 2,1 à 2,8 du règlement sur le TMD. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affiché ci-dessous.
--	---

**Ministère des Transports des États Unis. (DOT)**

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

**Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)**

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

## 15. Informations sur la réglementation

<b>Règlements fédéraux canadiens</b>	Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.
--------------------------------------	---

**Canada la LCPE Annexe I: Matière répertoriée**

Naphtalène (CAS 91-20-3) Inscrit.

**Substances de la LIS Challenge Canada : Matière répertoriée**

Naphtalène (CAS 91-20-3) Inscrit.

**COV de l'INRP du Canada et des exigences de rapports: rapports masse seuil/numéro d'identification**

1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6) 1 TONNES

Xylène (CAS 1330-20-7) 1 TONNES

**Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)**

Non inscrit.

**Gaz à effet de serre**

Non inscrit.

**Règlements sur les précurseurs**

Non réglementé.

<b>SIMDUT 2015 exemptions</b>	Sans objet
-------------------------------	------------

**Réglementations Fédérales des Etats-Unis**

**TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)**

Non réglementé.

**CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):**

Éthylbenzène (CAS 100-41-4) Inscrit.

Naphtalène (CAS 91-20-3) Inscrit.

Xylène (CAS 1330-20-7) Inscrit.

**ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)**

Non inscrit.

**Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)**

<b>Catégories de danger</b>	Danger immédiat - Non Risque différé - Non Danger d'incendie - Non Danger lié à la pression - Non Danger de réactivité - Non
-----------------------------	--

<b>SARA 302 Substance très dangereuse</b>	Non
---	-----

<b>SARA 311/312 Produit chimique dangereux</b>	Non
--	-----

<b>SARA 313 (déclaration au TRI)</b>	Non réglementé.
--------------------------------------	-----------------

**Autres règlements fédéraux**

**Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)**

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

Naphtalène (CAS 91-20-3)

Xylène (CAS 1330-20-7)

**Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)**

Non réglementé.

**États-Unis - Réglementation** Voir ci-dessous  
des états

**US - California Hazardous Substances (Director's): Listed substance**

1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)	Inscrit.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7)	Inscrit.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Inscrit.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Inscrit.
Xylène (CAS 1330-20-7)	Inscrit.

**US - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance**

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
Naphtalène (CAS 91-20-3)
Xylène (CAS 1330-20-7)

**US - Louisiana Spill Reporting: Listed substance**

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Inscrit.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Inscrit.
Xylène (CAS 1330-20-7)	Inscrit.

**US - Michigan Critical Materials Register: Parameter number**

Xylène (CAS 1330-20-7)
------------------------

**US - Minnesota Haz Subs: Listed substance**

1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)	Inscrit.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7)	Inscrit.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Inscrit.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Inscrit.
Xylène (CAS 1330-20-7)	Inscrit.

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au New Jersey – Substance : Matière répertoriée**

1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
Naphtalène (CAS 91-20-3)
Xylène (CAS 1330-20-7)

**US - North Carolina Toxic Air Pollutants: Listed substance**

Xylène (CAS 1330-20-7)
------------------------

**US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée**

1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)	Inscrit.
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7)	Inscrit.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Inscrit.
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Inscrit.
Xylène (CAS 1330-20-7)	Inscrit.

**US - Washington Chemical of High Concern to Children: Listed substance**

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
-----------------------------

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances**

1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7)
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
Naphtalène (CAS 91-20-3)
Xylène (CAS 1330-20-7)

**États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)**

1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
Naphtalène (CAS 91-20-3)
Xylène (CAS 1330-20-7)

**États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie**

1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7)
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
Naphtalène (CAS 91-20-3)
Xylène (CAS 1330-20-7)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island**

1,2,4-Triméthylbenzène (CAS 95-63-6)
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités (CAS 64742-54-7)

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)  
Naphtalène (CAS 91-20-3)  
Xylène (CAS 1330-20-7)

#### États-Unis - Proposition 65 de la Californie



**AVERTISSEMENT:** Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris Éthylbenzène, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer. Pour de plus amples informations, prière de consulter [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov).

#### US - California Proposition 65 - CRT: Répertorié date/cancérogènes substance

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)  
Naphtalène (CAS 91-20-3)

Inscrit : Le 11 juin 2004  
Inscrit : Le 19 avril 2002

#### Inventaires

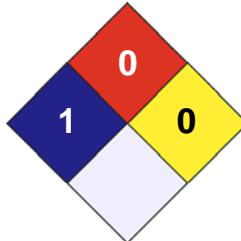
Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

### 16. Autres informations

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	/ 1
Inflammabilité	0
Danger physique	0
Protection individuelle	X



#### Clause d'exonération de responsabilité

L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présupposé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.

Date de publication

31-Juillet-2019

Version n°

01

Date en vigueur

31-Juillet-2019

Préparée par

Irving Blending & Packaging Téléphone: 1.800.574.5823

Autres informations

Pour obtenir une FDS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.